

REGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS
MUNICIPAUX, AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement	2022/06//07	11633-06-2022
Adoption du règlement	2022/07/07	11678-07-2022
Avis public de la procédure d'enregistrement	2022/07/08	
Approbation des personnes habiles à voter	2022/07/20	
Approbation du Ministre des Affaires Municipales	2023/01/31	
Avis public d'entrée en vigueur	2023/07/08	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

REGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION
DES ATELIERS MUNICIPAUX, AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE depuis l'adoption du règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, le conseil municipal a amendé son projet afin de refléter les besoins actuels;

ATTENDU QUE la Municipalité avait décrété, par le biais du règlement numéro 272-2019 une dépense de 4 740 750 \$ et un emprunt de 4 740 750 \$ pour le projet de construction des ateliers municipaux;

ATTENDU QU'une subvention au montant maximum de 3 000 000 \$, a été accordée à la Municipalité dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) tel qu'il appert de la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 7 juillet 2021 (Annexe A);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation à l'effet que notre demande d'aide financière pourrait être transférée au nouveau programme d'aide financière créé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le PRACIM, tel qu'il appert du courriel du 31 mai 2022 du MAMH (Annexe B);

ATTENDU QUE ce nouveau programme est plus avantageux pour la Municipalité puisque l'aide financière pouvant être accordée est estimée à 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 \$, soit 4 225 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 272-2019 afin de pourvoir aux dépenses estimées à 10 711 950 \$ et d'y affecter la subvention à recevoir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 272-2-2022 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt. »

ARTICLE 3 : L'« attendu » suivant est ajouté à la suite du deuxième « attendu » du règlement numéro 272-2019, lequel se lit comme suit :

« **ATTENDU** que la contribution financière en vertu du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1, (PRACIM) est estimée à 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 \$ dans le cadre dudit programme, soit 4 225 000 \$; »

ARTICLE 4 : L'article 1 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :



No de résolution
ou annotation

« Le conseil est autorisé à procéder à la construction de nouveaux ateliers municipaux dont les coûts prévus sont estimés à 10 711 950 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite le 28 mars 2022 par PLA Architectes, à laquelle s'ajoutent les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, pour un total de 10 711 950 \$, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « C », laquelle remplace l'annexe A du règlement 272-2019; »

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 711 950 \$ incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, pour les fins du présent règlement; »

ARTICLE 6 : Le paragraphe suivant est ajouté au règlement 272-2019 après l'article 3 :

« **ARTICLE 3.1 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention à venir au montant maximum de 4 225 000 \$, soit 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 \$ dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1, (PRACIM), le tout tel qu'il appert du courriel du 31 mai 2022 du MAMH produit à l'appui du présent règlement à l'annexe B. »

ARTICLE 7 : L'article 4 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 486 950 \$ sur une période de 30 ans. »

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Bédard
Maire suppléant

Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier



ANNEXE A

REGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 7 juillet 2021.



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 7 juillet 2021

Monsieur Pierre Poirier
Maire
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
100, place de la Mairie
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'ateliers municipaux est admissible à une aide financière de 3 000 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 000 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620



No de résolution
ou annotation

ANNEXE B

REGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022

Courriel du 31 mai 2022 du MAMH

De : Drolet, Annie <annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé : 31 mai 2022 11:47
À : Saint-Faustin-Lac-Carre, Gilles Bélanger <dg@sflc.ca>
Objet : suivi RÉCIM 2023256



Bonjour M. Bélanger,

Le Ministère est disposé à transférer votre demande d'aide financière dans le nouveau programme PRACIM et donc bénéficier de ces modalités.

Vous devez prendre connaissance des modalités qui s'appliquent maintenant à votre demande en consultant le guide complet du programme disponible sur la [page Web du programme](#).

Conformément au cadre normatif du PRACIM, le taux d'aide financière pouvant être accordé à votre demande est maintenant estimé à 65 %. Ce taux, s'appliquant sur le coût maximal admissible déterminé par le Ministère, sera réévalué au moment de la nouvelle recommandation d'aide financière.

Une nouvelle résolution est exigée pour tous les projets en vertu des modalités du PRACIM. Celle-ci devra comprendre le contenu obligatoire présenté dans le guide du programme.

Voici les renseignements qui seront également requis pour permettre la recommandation du projet dans le PRACIM :

- La résolution pour le PRACIM mentionnée précédemment;
- Les documents en lien avec votre démarche pour le règlement d'emprunt;
- L'attestation de la conception d'un bâtiment ayant une structure principale en bois si vous modifiez les plans de votre projet;
- Une description détaillée finale des travaux du projet, jumelée à une estimation des coûts à jour. De plus, si la réalisation du projet nécessite des plans et devis, des vues d'ensemble définitives de ce dernier devront également être transmises;
- Le résultat de l'appel d'offres.

Votre projet pourra faire l'objet d'une recommandation en vue d'obtenir une promesse d'aide financière lorsque les renseignements requis auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Selon l'échéancier fourni, le lancement de l'appel d'offres est prévu en septembre prochain. Je vous invite à nous tenir informés de l'évolution du dossier et s'il y a des enjeux pour respecter cet échéancier.

Pour terminer, à l'instar du RÉCIM, le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, aucun contrat de construction ne doit être octroyé pour le projet, et ce, même sous la condition d'obtention de cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, votre projet ne sera plus admissible au PRACIM. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Si vous voulez bénéficier de l'aide financière bonifiée du PRACIM, vous devez vous conformer à ces exigences également.

Ainsi, lorsqu'à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, les représentants de la Ville et le conseil municipal en prennent connaissance, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient, par exemple, être d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non, par résolution ou par un autre moyen, le contrat au soumissionnaire.

Enfin, la Municipalité doit s'assurer de prendre les mesures appropriées afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux admissibles soient octroyés dans le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur, incluant son règlement de gestion contractuelle.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question aux coordonnées ci-dessous.

Cordialement,

Annie Drolet

Chargée de projet
Direction des infrastructures aux collectivités
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
418-691-2015, poste 83341
annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca



Faites-nous connaître vos réalisations!

Quebec.ca/MeriteMunicipal

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

ANNEXE C

REGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022

ESTIMATION DES COÛTS

Estimation de PLA Architectes Bordereau du 28 mars 2022	7 301 771.34 \$
Frais généraux – assurances- cautionnements (2 %)	146 035.43 \$
Administration et profit (10%)	730 177.13 \$
Sous-total :	8 177 983.90 \$
Imprévus (10%)	817 798.39 \$
Honoraires professionnels (10 %)	817 798.39 \$
Frais de financement (5%)	408 899.20 \$
TOTAL avant taxes:	10 222 479.88 \$
Taxes nettes (50% de la TVQ)	489 452.34 \$
TOTAL	10 711 950 \$


Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier
Le 6 juin 2022

ANNEXE C (suite)



Projet | Ateliers municipaux Mont-Blanc
Dossier | 19054
Date | 28 mars 2022

Cette estimation n'est ni une soumission, ni une garantie, dû aux conditions du marché très variables.

Les coûts estimés incluent le temps et le matériel.

* IMPORTANT: L'impact des conditions du marché actuel, dans le contexte de la pandémie et de pénuries de main d'œuvre, est malheureusement impossible à évaluer. La présente estimation ne contient pas de contingence à cet effet.

Ateliers municipaux Municipalité de Mont-Blanc - option 1							
		Description	Quantité unitaire	Coût unitaire	TOTAL (\$)	%	
A INFRASTRUCTURE							
A10	VOIR ESTIMATION EARS				605 000,00 \$		
A1010	Excavation par EARS	Deblai, remblai, fondations, dalle, soutien	1 lot	655 000,00 \$/lot	655 000,00 \$		
					Sous-total Infrastructure		655 000,00 \$
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE							
B10	SUPERSTRUCTURE				1 140 527,00 \$		
B1020	Excavation par EARS	Postes de bois extérieurs (inclus dans EARS)	1 lot	0,00 \$/lot	- \$		
B1020	Excavation par EARS	Structure d'acier	1 lot	1 140 527,00 \$/lot	1 140 527,00 \$		
B20	ENVELOPPE EXTÉRIEURE				854 894,46 \$		
B2010	Murs extérieurs	Isolé, revêtement ext. Bois ou métal - int. inclus	966,4 m ²	803,20 \$/m ²	776 220,48 \$		
		Isolé, revêtement ext. pierre collée - int. inclus	82,8 m ²	802,00 \$/m ²	66 405,60 \$		
		Pierre collée sur fondation	25 m ²	494,82 \$/m ²	12 365,50 \$		
		Croûte acrylique sur fondation	140,2 m ²	292,55 \$/m ²	41 015,51 \$		
B2020	Fenêtres extérieures	Fenêtres	60 m ²	757,25 \$/m ²	45 435,00 \$		
		Mer ridoux escalier, cafetière et entrée	28 m ²	1080,15 \$/m ²	29 884,20 \$		
B2030	Portes extérieures	Portes extérieures en aluminium	2 un	3317,00 \$/un	6 634,00 \$		
		Portes extérieures en acier	5 un	1809,60 \$/un	9 048,00 \$		
		Portes de garage 10' x 10'	5 un	10405,00 \$/un	52 025,00 \$		
		Portes de garage 12' x 14'	1 un	9048,00 \$/un	9 048,00 \$		
B30	TOITURE				489 726,92 \$		
B3010	Toiture	Toits en membrane élastomère (en pente, isolé)	2076,6 m ²	236,20 \$/m ²	489 726,92 \$		
					Sous-total Superstructure et enveloppe		2 465 148,41 \$
C INTÉRIEURS							
C10	CONSTRUCTION INTÉRIEURE				409 467,34 \$		
C1010	Cloisons intérieures	Bloc de béton armé 90'	528 m ²	300,89 \$/m ²	247 874,34 \$		
C1015		Légère en gypse et isolant acoustique	882 m ²	173,45 \$/m ²	152 984,90 \$		
C1020	Portes intérieures		28 un	1808,00 \$/un	50 624,00 \$		
C20	ESCALIERS				109 855,70 \$		
C2010	Construction d'escaliers	Escaliers en métal courbé - garde corps	60 m ²	1131,00 \$/m ²	67 860,00 \$		
		Garde corps de mezzanine	56,3 m linéaire	746,46 \$/m	42 025,70 \$		
C30	FINITIONS INTÉRIÈRES				337 285,44 \$		
C3010	Finitions de murs	Peinture	3284 m ²	48,26 \$/m ²	158 485,84 \$		
		Peinture de structure	1643,2 m ²	39,21 \$/m ²	64 429,87 \$		
C3020	Finitions de planchers	Céramique	96,8 m ²	241,28 \$/m ²	23 355,90 \$		
		Souple en rouleau	158,2 m ²	256,36 \$/m ²	40 361,75 \$		
		Béton scellé	1844 m ²	22,82 \$/m ²	41 872,28 \$		
C3030	Finition de plafonds	Plafond suspendu	240,00 m ²	96,02 \$/m ²	23 044,80 \$		
					Sous-total Intérieurs		856 638,38 \$
D SERVICES							
D10	SERVICES SPÉCIAUX				298 825,50 \$		
D1010	Excavation par LHZ	Généralisme, intercapteur huile, échappement des gaz, eaux de pluie, installation septique	1 lot	298 825,50 \$/lot	298 825,50 \$		
D20	PLUMBERIE / MÉCANIQUE				867 699,36 \$		
D2010	Excavation par LHZ		1 lot	867 699,36 \$/lot	867 699,36 \$		
D30	CLIMAT				- \$		
D3020		Inclus dans estimation de LHZ	1 lot	\$/lot	- \$		
D40	PROTECTION INCENDIE				- \$		
D4010	Excavation par LHZ	Câbles, inclus dans D20	1 lot	\$/lot	- \$		
D50	ELECTRICITE				441 839,89 \$		
D5010	Excavation par LHZ		1 lot	441 839,89 \$/lot	441 839,89 \$		
					Sous-total Services		1 606 364,75 \$
E ÉQUIPEMENTS							
E10	ÉQUIPEMENT				202 317,00 \$		
E1020	Équipement de garage de réparation	Outils, soudure, étau, etc par municipalité	1 lot	\$/lot	- \$		
	Excavation par LHZ	Port routier	1 un	66 125,00 \$/un	66 125,00 \$		
	Excavation par LHZ	Gazart (Pne Canada Hydrolique Equipement)	1 un	123 200,00 \$/un	123 200,00 \$		
		Accessoires de salles de toilettes	1 lot	12 992,00 \$/lot	12 992,00 \$		
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION				60 834,80 \$		
E2010	Aménagement fixe	Couvertures des vestiaires	33 un	910,00 \$/un	30 030,00 \$		
		Bancs des vestiaires	4 un	1206,40 \$/un	4 825,60 \$		
		Mobilier fixe et variables	9 m linéaire	1809,60 \$/m	16 286,40 \$		
		Partitions de toilettes	2 un	2271,75 \$/un	4 543,50 \$		
		Tablettes des dépôts	17 m linéaire	302,90 \$/m	5 149,30 \$		
		«Rackings» Industriels (par municipalité)	1 lot	\$/lot	- \$		
					Sous-total Équipements		263 151,80 \$
F CONSTRUCTION SPÉCIALE							
F10	CONSTRUCTION SPÉCIALE				12 000,00 \$		
F1010	Excavation par EARS	Supports pour maçonnerie	1 lot	12 000,00 \$/lot	12 000,00 \$		
					Sous-total Équipements		12 000,00 \$
G AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT							
G10	PRÉPARATION DU SITE				204 293,00 \$		
G1010	Excavation par EARS	Aménagement, imprévus	1 lot	204 293,00 \$/lot	204 293,00 \$		
G20	SERVICES DU SITE				714 750,00 \$		
G2010	Excavation par EARS	Gén. eau potable, pluvial, électr.	1 lot	714 750,00 \$/lot	714 750,00 \$		
G30	VOIRIE				522 425,00 \$		
G3010	Excavation par EARS	Voie	1 lot	522 425,00 \$/lot	522 425,00 \$		
					Sous-total Aménagement de l'emplacement		1 441 468,00 \$
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design							7 301 771,34 \$
							TOTAL
Z10	CONTINGENCES				365 088,57 \$		
Z1020	Contingence d'estimation				365 088,57 \$	5,0%	
Z20	FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEUR				920 023,19 \$		
Z2010	Frais généraux - assurances				153 337,20 \$	2,0%	148 035,43 \$
	conditionnements				766 685,99 \$	10,0%	730 177,13 \$
Z2020	Administration et profit				766 685,99 \$		
					Sous-total Contingences et frais entrepreneur général		1 285 111,76 \$
COÛT DU BÂTIMENT AVANT TAXES							8 586 883,10 \$
Z30	TAXES				1 285 895,75 \$		
Z3010	TPS 5%				429 344,16 \$		
Z3020	TVO 0,975%				856 551,59 \$		
					Sous-total Taxes		1 285 895,75 \$
COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT							9 872 778,85 \$